

25 mai 2010

**Conseil Communal  
1166 Perroy**

**Conseil communal du 26 juin 2010**

**Préavis N° 04/2010**

**FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ET DE SUPPLEANTS POUR LA  
LEGISLATURE 2011-2016**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article premier du règlement du Conseil communal indique que celui-ci peut modifier le nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités.

L'art. 17 LC (Loi sur les Communes) fixe le nombre de membres du Conseil communal en fonction de la population. Pour 1'001 à 5'000 habitants, le nombre de Conseillers communaux se situe entre 35 (minimum) et 70 (maximum). Selon le Rapport de gestion 2009, au 31.12.2009, la population de Perroy se montait à 1320 habitants.

L'art. 86 LEDP fixe, lui, le nombre minimum de suppléants en fonction du nombre de Conseillers communaux élus selon le système majoritaire. Il est de 7 dans les Conseils jusqu'à 45 membres et de 9, pour ceux jusqu'à 70 membres. Cependant, le Conseil communal peut décider un nombre supérieur de suppléants à élire.

Après entretiens entre le Syndic et le Président du Conseil, il a été souhaité de faire une proposition d'adaptation du nombre de suppléants du Conseil Communal pour éviter la situation vécue actuellement, soit l'absence de suppléants élus en fin de législature. Bien que le nombre d'absents aux séances du Conseil Communal soit important (entre 15 et 20%) nous n'avons pas mis en priorité l'augmentation du nombre de membres du Conseil Communal.

Par contre, au vu du nombre élevé de départs enregistrés au cours de cette législature (démissions ou déménagements), nous recommandons à votre Conseil d'augmenter à 10 le nombre de suppléants, ceci afin de permettre le renouvellement des membres sur l'ensemble de la législature.

Nous vous proposons donc pour la législature 2011-2016 :

- Mode d'élection : système majoritaire à 2 tours (inchangé)
- Nombre de Municipaux : 5 (inchangé)
- Nombre de Conseillers : 40 (inchangé)
- Nombre de suppléants : 10 (adapté)

#### **Demande**

En conclusion, la Municipalité vous propose de prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil communal de Perroy**

- vu le préavis N° 04/2010
- entendu le rapport de la Commission de gestion

#### **décide**

- de maintenir le mode d'élection
- de maintenir le nombre de Municipaux
- de maintenir le nombre de Conseillers
- d'adapter le nombre de Conseillers suppléants pour la législature 2011-2016

En demeurant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Ch. Muller

Ch. Vagnières